

TAUX ET ASSIETTES DE COTISATIONS

REGIME GENERAL

- NON TITULAIRES, CONTRACTUELS



- **STAGIAIRES et TITULAIRES** effectuant moins de 28 H de travail par semaine, cotisant à l'IRCANTEC
PLAFOND SECURITE SOCIALE (1)

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, maternité	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>	0,75 %	12,80 %
Maladie*	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>	1,60 %	
Contribution solidarité autonomie	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>		0,30 %
Vieillesse plafonnée	<i>Brut imposable y compris avantages en nature (à concurrence du plafond sécurité sociale)</i>	6,65 %	8,30 %
Vieillesse déplafonnée	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>	0,10 %	1,60 %
Allocations familiales	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>		5,40 %
F.N.A. logement	<i>Brut imposable y compris avantages en nature (à concurrence du plafond sécurité sociale)</i>		0,10 %
F.N.A. logement (2)	<i>Brut imposable y compris avantages en nature (à concurrence du plafond sécurité sociale)</i>		0,40 %
Accident du travail	<i>Brut imposable y compris avantages en nature</i>	(3)	(3)
TAUX CSG / R.D.S. / CONTRIBUTION SOLIDARITE			
CSG non déductible	<i>97 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)</i>	2,40 %	
CSG déductible	<i>97 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)</i>	5,10 %	
R.D.S	<i>97 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)</i>	0,50 %	
Contribution exceptionnelle au Fonds de solidarité	<i>Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS (pour les agts assujettis)</i>	1,00 %	
TAUX IRCANTEC			
IRCANTEC Tranche A	<i>Brut imposable hors SFT y compris avantages en nature (à concurrence du plafond sécurité sociale)</i>	2,25 %	3,38 %
IRCANTEC Tranche B	<i>Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT y compris avantages en nature et le plafond soit 8 x le plafond sécurité sociale)</i>	5,95 %	11,55 %
Taux Centre de Gestion (<i>collectivités comptant au moins 1 agent non titulaire, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public</i>)			
			0,65 %
Taux CNFPT (<i>collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1^{er} janvier</i>)			
			1,00 %

* **Régime Alsace-Moselle : Effet au 1.1.2008**

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à 2 773 € au 1.1.2008

(2) Contribution supplémentaire si effectif égal ou supérieur à 20 agents (due à compter du 01.01.2007)
Taux avec effet au 1.1.08

(3) Taux variable déterminé en fonction de l'activité des agents par la Caisse Régionale d'Assurance maladie et notifié à chaque collectivité

STAGIAIRES ET TITULAIRES

effectuant 28H de travail par semaine et plus, affiliés à la C.N.R.A.C.L.
PLAFOND SECURITE SOCIALE (1)

DESIGNATION	ASSIETTE	TAUX DE COTISATIONS	
		SALARIE	EMPLOYEUR
TAUX SECURITE SOCIALE			
Maladie, invalidité, maternité	Traitement de base indiciaire + NBI		11,50 %
Contribution solidarité autonomie	Traitement de base indiciaire + NBI		0,30 %
Allocations familiales	Traitement de base indiciaire + NBI		5,40 %
F.N.A. logement	Traitement de base indiciaire + NBI (à concurrence du plafond de la sécurité sociale)		0,10 %
F.N.A. logement (2)	Traitement de base indiciaire + NBI (à concurrence du plafond de la sécurité sociale)		0,40 %
TAUX CSG / R.D.S. / CONTRIBUTION SOLIDARITE			
CSG non déductible	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	2,40 %	
CSG déductible		5,10 %	
R.D.S	97 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)	0,50 %	
Contribution exceptionnelle au Fonds de solidarité	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS (pour les agts assujettis)	1,00 %	
TAUX C.N.R.A.C.L.			
Retraite	Traitement de base indiciaire + NBI	7,85 %	27,30 %
A.T.I. *	Traitement de base indiciaire hors NBI		0,50 %
Cessation progressive d'activité	Traitement de base indiciaire + NBI		0,50 %
RAFP (retraite additionnelle) (3)	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI + indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut	5 %	5 %
Taux Centre de Gestion (collectivités comptant au moins 1 agent non titulaire, stagiaire ou titulaire à temps complet ou à temps non complet de droit public)			0,65 %
Taux CNFPT (collectivités comptant au moins 1 agent à temps complet au 1 ^{er} janvier)			1,00 %

* temps complet, temps partiel et temps non complet pour les agents affiliés à la CNRACL (à partir de 28h)

(1) Plafond mensuel sécurité sociale fixé à 2 773 € au 1.1.2008

(2) Contribution supplémentaire si effectif égal ou supérieur à 20 agents (due à compter du 01.01.2007).
Taux avec effet au 1.1.08

(3) Applicable au 1.1.2005